

Décision

Générale

colonial

Décision n° 308 relative à l'octroi d'une permission d'absence de six mois à M. Rahime Amine, comptable contractuel au sorcier du personnel, des finances et de la comptabilité.

n° 308

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : « M. Rahime Amine voyagera seul en 3^e classe (assimilation à un fonctionnaire de 4^e catégorie). Il est autorisé à son retour en Côte française des Somalis à se faire accompagner par son épouse. Les frais de voyage à l'aller comme au retour sont à la charge du budget local de la colonie. » Lire : « M. Rahime Amine est autorisé à se faire accompagner, à l'aller comme au retour, de sa femme et de ses deux enfants âgés respectivement de 6 et 8 ans. Les frais de voyage sont à la charge du budget local de la colonie. »